

Arrêté du Maire

N° 2026-514/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation de la borne escamotable, de l'interphone et du totem rue Cuvier, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Cuvier – Travaux VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Cuvier, au niveau de la borne escamotable, le **mardi 28 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules de livraison seront déviés, jusqu'à 11h00 en direction de la rue de la Souaberie et de la rue de Velotte.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 28 Avril 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 28/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2026-165

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com